

# L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE: DE QUOI PARLONS-NOUS?



---

L'ESS est un **secteur économique privé à but non lucratif ou à lucrativité limitée** distinct de l'économie publique et de l'économie privée à but lucratif. Ancrée sur un territoire donné, l'ESS appuie son action sur le respect de critères éthiques, sociaux et écologiques, en mettant l'accent sur **la personne avant le profit**. Elle s'appuie également sur un réseau d'échanges et de partages des expériences grâce aux nombreuses initiatives qui se développent sur tous les continents depuis plusieurs années et qui ont notamment donné naissance au «Réseau Intercontinental de Promotion de l'économie sociale et solidaire» (RIPESS) dès 2001.

## L'ESS est un secteur économique

- privé ;
- à but non lucratif ou à lucrativité limitée;
- dont la finalité est au service de la collectivité (utilité publique);
- intégrant les valeurs décrites dans la Charte de l'ESS, à savoir,
  - le fonctionnement participatif (chacun a une voix qui compte)
  - le respect de l'environnement
  - le bien-être social et la diversité
  - la solidarité et la cohérence
  - une gestion autonome

Voir la Charte d'APRÈS-GE, pour une description détaillée ([www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch)).

## Les formes juridiques de l'ESS

Une entreprise de l'ESS est une organisation privée (coopérative, association, fondation ou une SA, sàrl) à but non lucratif ou à lucrativité limitée qui produit des biens et des services en respectant les principes et valeurs qui définissent l'ESS (voir ci-dessus). Les formes juridiques les plus courantes de l'ESS sont:

**L'association** : organisation à but idéal définie dans les articles 60 à 79 du CC. Il faut au minimum deux personnes physiques ou morales pour créer une association. Elle est obligatoirement à but non lucratif. L'organe suprême est l'assemblée générale dans laquelle siègent tous les membres. Chaque membre a une voix.

**La coopérative** : la société coopérative est une organisation avec un but économique idéalisé, en favorisant ou en garantissant des intérêts patrimoniaux communs pour ses membres (art. 828 à 926 du CC). Sept personnes au minimum sont nécessaires pour créer une coopérative. Son capital varie en fonction des entrées et des sorties des membres. Une rémunération limitée du capital est admise. L'organe suprême est l'assemblée générale dans laquelle siègent tous les coopérateurs. Chaque coopérateur a une voix.

**La fondation** : la fondation est une masse de biens (une fortune), dotée de la personnalité juridique et affectée à la poursuite d'un but idéal (80 à 89bis CC). Il suffit d'une personne pour créer une fondation. Elle est à but non lucratif. L'organe suprême est le conseil de fondation, qui n'est pas élu mais désigné par le/les fondateurs.

**La SA** : la société anonyme, formellement à but lucratif, est la forme juridique la plus accessible en Suisse pour développer des activités économiques. Faute d'un statut adapté aux spécificités des entreprises de l'ESS et dès lors que l'entreprise n'attend pas de financements publics, le statut de SA (ou de Sàrl ou d'indépendants) peut être utilisé à

condition de définir une limite raisonnable à la lucrativité de l'entreprise. Notons que la SA à but non lucratif est reconnue en Suisse.

### L'ESS à Genève

L'ESS concerne une large partie des secteurs de l'économie. A Genève, on trouve des acteurs de l'ESS dans presque tous les secteurs d'activité, en particulier dans les domaines de **l'habitat** (p. ex. des logements conçus et gérés par une coopérative sans but lucratif); les secteurs **artisanal et industriel**; le secteur **agricole** (les coopératives maraîchères); les **services environnementaux** (p. ex. des services de conservation de la biodiversité); les **services aux personnes** (p. ex. entreprises d'insertion par l'économie, crèches, soins à domicile proposés par une coopérative d'infirmières); les **services divers** (p. ex. services informatiques, transport, entretien, jardinage, ...), **l'éducation et l'enseignement**, le **commerce** équitable (p. ex. les magasins du monde); la **finance** solidaire (p. ex. une banque intégrant des critères sociaux et environnementaux à l'évaluation financière); le domaine des **loisirs** (activités culturelles, artistiques, sportives, restauration) etc.

Une étude réalisée par APRÈS-GE en 2010 a mis en évidence que l'ESS représente 10% des emplois du territoire genevois.

### La Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE

APRÈS-GE est un acteur dynamique du développement économique régional qui s'engage pour la promotion et la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans la région genevoise. Depuis sa naissance en 2003, elle a connu un essor considérable et regroupe aujourd'hui quelque 250 organisations.

Ses activités se déclinent autour des axes principaux suivants:

- mettre en lien les acteurs de l'ESS pour faciliter les réflexions communes, les synergies et promouvoir auprès du grand public et des collectivités publiques une économie sociale et solidaire qui prend en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux;
- renforcer et améliorer la visibilité des producteurs locaux de biens et services pour augmenter la consommation et par conséquent participer à la création d'emplois au niveau local;
- développer des prestations à ses membres (appui conseil, formation notamment) ;
- soutenir la création de nouvelles entreprises ESS (incubateur) ou de nouveaux projets.

Les organisations membres de la Chambre se reconnaissent dans la **Charte de l'ESS et s'engagent à la mettre en œuvre de manière progressive**. La Charte a été élaborée par un groupe de travail composé de différents membres d'APRÈS-GE et validée en assemblée générale en 2005. Après une longue réflexion basée sur l'étude des **pratiques de terrain** pour trouver des indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre et le respect de la Charte, APRÈS-GE a pu présenter en mai 2011 à l'assemblée générale une liste de critères ESS. Depuis, **une grille d'auto-évaluation permet à toute organisation et entreprise d'évaluer son respect des principes ESS** pour pouvoir mettre en place un plan d'action à long terme visant l'amélioration du respect des critères ESS inscrits dans la Charte de l'ESS. Cette grille d'analyse constitue également un outil permettant à APRÈS-GE d'analyser les demandes d'adhésion.

Grâce au travail d'APRÈS-GE durant ces cinq derniers ans, l'ESS prend pied sur le territoire genevois. Les initiatives se multiplient en sa faveur et témoignent de son acceptation et du soutien dont elle jouit auprès des citoyens. Ainsi, pour la première fois **un texte législatif**<sup>1</sup> mentionne spécifiquement l'économie sociale et solidaire, des projets innovants d'écoquartiers, de mobilité douce, de commerce équitable, d'agriculture contractuelle de proximité, ou encore de finance solidaire, sont autant d'exemples de progression de l'ESS dans l'économie genevoise. Finalement, l'ESS commence aussi à figurer dans des programmes de partis politiques qui la reconnaissent comme l'économie du développement durable.

### Quelques chiffres

Les organisations membres d'APRÈS-GE **emploient 2'500 personnes** et sont soutenues par **4'500 bénévoles** ; **L'écart salarial moyen** en vigueur au sein des membres d'APRÈS-GE se situe entre **1,3 et 2,3** ; **Le salaire mensuel moyen** (plein temps) est de **6'345.- CHF**. Le travail à temps partiel est très répandu, confirmant la recherche d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle en faveur d'une certaine qualité de vie des employés ; **Un tiers des organisations membres d'APRÈS-GE sont complètement autofinancées**. Les autres perçoivent des soutiens financiers publics et privés pour des prestations d'intérêt public proposées aux citoyens.

---

<sup>1</sup> Loi en matière de chômage, J 2 20, [www.ge.ch/legislation](http://www.ge.ch/legislation)